

**CONVENTION  
RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS À LA SURFACE  
PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS  
SIGNÉE À ROME LE 7 OCTOBRE 1952**

<b>Entrée en vigueur :</b>	La Convention est entrée en vigueur le 4 février 1958.
<b>Situation :</b>	51 parties.

<b>État</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Algérie		13 avril 1964	12 juillet 1964
Angola		24 février 1998	25 mai 1998
Argentine	7 octobre 1952	26 septembre 1972	25 décembre 1972
Azerbaïdjan		23 mars 2000	21 juin 2000
Bahreïn		3 mars 1997	1 juin 1997
Belgique	7 octobre 1952	11 août 1966	9 novembre 1966
Bénin		30 mars 2004	28 juin 2004
Bolivie (État plurinational de)		9 juillet 1998	7 octobre 1998
Bésil	7 octobre 1952	19 décembre 1962	19 mars 1963
Cameroun		23 juillet 1969	21 octobre 1969
Cuba		8 septembre 1965	7 décembre 1965
Danemark	7 octobre 1952		
Égypte	7 octobre 1952	23 février 1954	4 février 1958
El Salvador		13 février 1980	13 mai 1980
Émirats arabes unis		12 février 1990	13 mai 1990
Équateur		12 mai 1958	10 août 1958
Espagne	7 octobre 1952	1 mars 1957	4 février 1958
Fédération de Russie (1)		21 avril 1982	20 juillet 1982
France	7 octobre 1952		
Gabon		14 janvier 1970	14 avril 1970
Gambie		20 juin 2000	18 septembre 2000
Ghana		4 juin 2018	2 septembre 2018
Grèce	5 avril 1955		
Guatemala		10 mai 1983	8 août 1983
Guinée		28 mai 1990	26 août 1990
Haïti		24 mars 1961	22 juin 1961
Honduras		5 octobre 1960	3 janvier 1961
Inde	2 août 1955		
Iraq		19 juillet 1972	17 octobre 1972
Israël	7 octobre 1952		
Italie	7 octobre 1952	10 octobre 1963	8 janvier 1964
Kenya		5 juillet 1999	3 octobre 1999
Koweït (2)		27 novembre 1979	25 février 1980
Liban		27 février 2007	28 mai 2007
Libéria	7 octobre 1952		
Libye	11 août 1954		
Luxembourg	7 octobre 1952	19 février 1957	4 février 1958
Madagascar		28 décembre 2006	28 mars 2007
Maldives		5 septembre 1995	4 décembre 1995
Mali		28 décembre 1961	28 mars 1962
Maroc		31 mars 1964	29 juin 1964
Mauritanie		23 juillet 1962	21 octobre 1962
Mexique	7 octobre 1952		
Niger		27 décembre 1962	27 mars 1963
Norvège	10 décembre 1954		
Oman		6 août 2003	4 novembre 2003
Ouganda		28 novembre 2017	26 février 2018

<b>État</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Pakistan	25 février 1957	6 novembre 1957	4 février 1958
Papouasie-Nouvelle-Guinée (3)		15 décembre 1975	16 septembre 1975
Paraguay		26 mai 1969	24 août 1969
Pays-Bas	7 octobre 1952		
Philippines	7 octobre 1952		
Portugal	7 octobre 1952		
République de Moldova		31 octobre 2000	29 janvier 2001
République dominicaine	7 octobre 1952		
Royaume-Uni	23 avril 1953		
Rwanda		17 mai 1971	15 août 1971
Seychelles		15 septembre 1980	14 décembre 1980
Sri Lanka		31 mars 1959	29 juin 1959
Suède	11 août 1954		
Suisse	7 octobre 1952		
Suriname		27 mars 2003	25 juin 2003
Thaïlande	7 octobre 1952		
Togo		2 juillet 1980	30 septembre 1980
Tunisie		16 septembre 1963	15 décembre 1963
Uruguay		8 novembre 1978	6 février 1979
Vanuatu		15 janvier 1982	15 avril 1982
Yémen		26 septembre 1986	25 décembre 1986

- Notes:** — Le Canada a signé la Convention le 26 mai 1954 et l'a ratifiée le 16 janvier 1956. Le 29 juin 1976, l'Organisation de l'aviation civile internationale a reçu un avis de dénonciation de la Convention par le Gouvernement du Canada; la dénonciation a pris effet le 29 décembre 1976.
- L'Australie a signé la Convention le 20 octobre 1953 et l'a ratifiée le 10 novembre 1958. Le 8 mai 2000, l'Organisation de l'aviation civile internationale a reçu un avis de dénonciation de la Convention par le Gouvernement de l'Australie; la dénonciation a pris effet le 8 novembre 2000.
- Le Nigéria a adhéré à la Convention le 6 mars 1970. Le 10 mai 2002, l'Organisation de l'aviation civile internationale a reçu du Gouvernement nigérian un instrument de dénonciation; la dénonciation a pris effet le 10 novembre 2002.
- (1) Déclaration en date du 22 février 1982 par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (devenue la Fédération de Russie) indiquant que « les dispositions des articles 30, 36 et 37 de la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers, du 7 octobre 1952, qui prévoient l'extension de l'application de la Convention aux territoires que les États contractants représentent dans les relations extérieures, sont désuètes et contraires à la Déclaration de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Résolution 1514/XV du 14 décembre 1960) ».
- (2) Il est entendu que l'adhésion à la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers (Rome, 1952) ne signifie en aucune manière la reconnaissance d'Israël par l'État du Koweït. De plus, aucune relation de traité entre l'État du Koweït et Israël n'en découlera.
- (3) Le 15 décembre 1975, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale une déclaration datée du 6 novembre 1975 selon laquelle la Papouasie-Nouvelle-Guinée désire être considérée comme partie à part entière à la Convention de Rome qui est entrée en vigueur à l'égard de l'Australie le 8 février 1959 et s'est appliquée au Territoire de la Papouasie et au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à l'indépendance le 16 septembre 1975.